



REPUBLIQUE

Envoyé en préfecture le 18/10/2024

Reçu en préfecture le 18/10/2024

Publié le

ID : 077-217704949-20241017-DELIB2024\_049-DE

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation  10/10/2024	Le dix-sept septembre deux mille vingt-quatre à vingt heures trente,
Date d'affichage  17/10/2024	Le Conseil municipal s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Alain MOMON, Maire.
Nombre de conseillers :  En exercice.....23 Présents.....14 Votants.....21	<p>Etaient présents(es) : Alain MOMON, Daniel DESSOGNE, Daniel PIGNOT, Eric SAINT SEBASTIEN, Clément ROCU, Brigitte GOUYON, Gerty EMBOULÉ, Michel DOYEN, Alain GUYONNET, Bernadette CAPDEVILLE, Sébastien DERREUMAUX, Régine BRIOIS-BRAUN, Olivier BEUDAERT et Valérie BOCQUEL formant la majorité des membres en exercice.</p> <p><b>Absents excusés avec procuration :</b> Josiane PACHOLSKI à Brigitte GOUYON Hermann TYNDAL pouvoir à Bernadette CAPDEVILLE Maud THOURY pouvoir à Daniel DESSOGNE Pascale PALARD pouvoir à Valérie BOCQUEL Nicolas POUZET pouvoir à Alain MOMON Elisabeth FRONTIN pouvoir à Gerty EMBOULÉ Geneviève DARGNAT pouvoir à Régine BRAUN</p> <p><b>Absent(s) :</b> Sébastien PELLERIN et Nassima VIGUIER</p>
Réf : 2024-053  Objet : SIDASS : ADHESION NOUVELLES COMMUNES  Le Maire certifie que la présente délibération a été déposée en Sous-Préfecture de Fontainebleau au titre du contrôle de la légalité le 18/10/2024 et qu'elle a été rendue exécutoire le 18/10/2024  Le Maire,  A. MOMON	Secrétaire de séance : Brigitte GOUYON

Réf : 2024-053- SIDASS : ADHESION NOUVELLES COMMUNES

Vu la délibération de la commune de Flagy du 25 mars 2024 par laquelle la commune a demandé l'adhésion au SIDASS à compter du 1er janvier 2025, vu la délibération du SIDASS du 26 septembre 2024, se prononçant favorablement à cette demande d'adhésion, il est demandé au Conseil municipal de se prononcer sur l'adhésion de la commune de Flagy emportant le transfert des compétences SPANC, Collecte et Traitement au SIDASS à compter du 1er janvier 2025.

Vu la délibération de la commune de Nonville du 15 février 2024 par laquelle la commune a demandé l'adhésion au SIDASS à compter du 1er janvier 2025, vu la délibération du SIDASS du 26 septembre 2024, se prononçant favorablement à cette demande d'adhésion, il est demandé au Conseil municipal de se prononcer sur l'adhésion de la commune de Nonville emportant le transfert de compétence SPANC au SIDASS à compter du 1er janvier 2025.

Vu la délibération de la commune de Treuzy-Levelay du 18 juin 2024 par laquelle la commune a demandé l'adhésion au SIDASS à compter du 1er janvier 2025, vu la délibération du SIDASS du 26 septembre 2024, se prononçant favorablement à cette demande d'adhésion, il est demandé au Conseil municipal de se prononcer sur l'adhésion de la commune de Treuzy-Levelay emportant le transfert de compétence SPANC au SIDASS à compter du 1er janvier 2025

Après débat, le Conseil municipal approuve à l'unanimité l'adhésion au SIDASS des communes de FLAGY, NONVILLE et TREUZY-LEVELAY à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025

EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
A VERNOU-LA CELLE SUR SEINE, le 17 octobre 2024

Le Maire, Alain MOMON



Secrétaire de séance : Brigitte GUYON